ART. PREMIER N° 1

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

## SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N  $^{o}$  1

présenté par

Mme Kuster, M. Bony, M. Abad, M. Pauget, Mme Meunier, M. Viala, Mme Poletti, M. Verchère, Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, M. Descoeur, M. Bazin, M. Peltier, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Jean-Pierre Vigier, M. Quentin, M. Gosselin, M. Vialay et Mme Duby-Muller

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des personnes recherchées »

les mots:

« de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste ou le fichier pour atteinte à la sûreté de l'État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fichiers FSPRT et S, sous-catégories du fichier des personnes recherchées, recensent les individus dont la radicalisation est susceptible d'aboutir à des actes de terrorisme et de menacer la sûreté de l'État. Des individus dont il faut explicitement interdire qu'ils puissent diriger une école privée hors contrat.